RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du mardi 22 septembre 2026

Convocation en date du 16 septembre 2026

Sous la présidence de Monsieur Patrick GUILLOT, Maire.

Étaient présents :
Patrick GUILLOT, Emmanuelle FOULON, Michel GUINARD, Magali PHILIT, Philippe del VECCHIO, Sylvie MAURICE, Gilles CATHELAND, Maud SANTA-CRUZ, Jacques GUINCHARD, Antoine LEPISSIER, Isabelle SARTORETTI, Frantz GUINAND, Sabine CHAUVIN, Véronique MARTINOD, Nathalie CAILLAULT-LUC, Corinne BRUN, Nathalie MARROCCO, Yan CORTES, Christophe PERROT, Christine TALIEU, Cyril BOUVAT, Jérôme COCHET, Hassane BABA ARBI, Sophie GOULLIOUD, Pauline MAGAT, Françoise MARTELAT-SERVILLAT.

Étaient excusés et représentés :
Christian LAURIERE a donné pouvoir à Michel GUINARD, Vincent CHADIER a donné pouvoir à Christine TALIEU, Laurent ROCHÉ-SAUCIER a donné pouvoir à Françoise MARTELAT-SERVILLAT.

Secrétaire de séance : Nathalie MARROCCO.

Délibération n°2026-90 / Aide communale à l'acquisition d'un vélo cargo à assistance électrique

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa politique de développement durable, de mobilité et de l'amélioration du cadre de vie, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or met en place une aide à l'acquisition d'un vélo cargo à assistance électrique par les habitants de son territoire.

Ce dispositif répond à un intérêt local : il favorise une solution de déplacement sobre, peu polluante et bénéfique pour la santé, contribue à réduire les émissions liées aux déplacement motorisés et facilite le transport quotidien de personnes ou de charges à vélo. La démarche permet d'encourager la réflexion des administrés de la commune autour de leurs déplacements et l'adaptabilité de ces derniers à des solutions plus écologiques et durables.

Afin de garantir une attribution équitable des aides, les conditions d'éligibilité sont fixées comme suit :

- Être une personne physique dont la résidence principale est située sur la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or ;
- Être âgé(e) d'au moins 16 ans ; pour un mineur, la demande est présentée par son représentant légal ;
- Acquérir le vélo pour un usage personnel, les personnes morales n'étant pas éligibles ;
- Ne pas avoir bénéficié de cette aide communale au cours des quatre années précédant la date d'achat.

Vélo éligible :

- Vélo cargo neuf ou d'occasion, électrique : biporteur, triporteur ou vélo rallongé de type longtail, midtail ou équivalent, acheté auprès d'un professionnel implanté sur le territoire de la Métropole de Lyon et facturé au nom du bénéficiaire pendant la période d'éligibilité.

Les caractéristiques techniques et exclusions sont :

- Les speed bikes ou cycles dont l'assistance permet de dépasser 25 km/h ne sont pas éligibles ;
- Les vélos utilisant une batterie au plomb ne sont pas éligibles ;
- Les accessoires, options, équipements complémentaires, frais de livraison, garanties et assurances sont exclus de la dépense éligible ;
- Les achats entre particuliers sont exclus ; un achat en ligne n'est éligible que si le retrait et la facturation sont assurés par un établissement professionnel implanté dans la Métropole de Lyon.

Les modalités d'engagement de cumul et du versement de la subvention sont les suivantes :

- L'aide est accordée pour un seul vélo et une seule fois par période de quatre ans, à la date d'achat, pour un même bénéficiaire ;
- Le bénéficiaire conserve le vélo pendant quatre ans et ne le revend pas ; il justifie de sa possession à la demande de la commune ;
- Les autres aides publiques perçues pour le même vélo doivent être déclarées ; leur cumul ne peut conduire à un financement supérieur au prix d'achat TTC effectivement acquitté ;
- Le versement est effectué à une date ultérieure après instruction favorable et décision d'attribution ; toute fausse déclaration ou méconnaissance des engagements peut entraîner le remboursement de l'aide.

Seuls les dossiers complets et conformes aux conditions fixées ci-dessus pourront être instruits. Les demandes seront examinées selon leur ordre d'arrivée et satisfaites dans la limite de l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération.

La période d'éligibilité du dispositif autorise les dossiers dont la facture d'achat du vélo est comprise le 1er octobre 2026 et le 31 décembre 2027 inclus.

La demande doit être déposée dans un délai maximal de trois mois suivant la date d'achat et, en tout état de cause, au plus tard le 31 décembre 2027. La date de réception du dossier par la Commune fait foi.

Le montant de l'aide communale est fixé à 50 % du prix d'achat toutes taxes comprises du vélo (sans les accessoires), dans la limite d'un plafond de 300 € par foyer. Le solde du prix d'acquisition demeure intégralement à la charge du bénéficiaire.

Suite à l'avis favorable de la commission mobilités réunie le 22 juin 2026, il est proposé d'approuver :

- la mise en œuvre, au titre de l'année 2026, d'une aide pour l'acquisition d'un vélo cargo électrique à destination des habitants de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or ;
- les conditions d'éligibilité et les modalités d'attribution de l'aide exposées ci-dessus.

Il est proposé d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente opération.

Il est précisé qu'une enveloppe de 2 100 € a été inscrite au budget principal de la commune

pour l'exercice 2026 afin d'assurer le financement de cette opération et 2 100€ seront inscrits pour l'année 2027.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de Monsieur Jacques GUINCHARD, adjoint délégué aux sports et aux mobilités,

Vu l'avis favorable de la commission mobilités réunie le 22 juin 2026 ;

DECIDE d'approuver la mise en œuvre d'une aide pour l'acquisition d'un vélo cargo électrique à destination des habitants de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or ;

APPROUVE les conditions d'éligibilité et les modalités d'attribution de l'aide exposées ci-dessus ;

PRECISE QUE les demandes seront instruites selon leur ordre d'arrivée, sous réserve de la complétude des dossiers, avant la date indiquée et dans la limite de l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

PRECISE que 2 100€ sont prévus à la mise en œuvre de cette opération pour l'année 2026 et 2 100€ seront inscrits au budget principal de la commune pour l'exercice 2027.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Suivent au registre les signatures des conseillers présents.

Pour extrait conforme,

Transmis en préfecture le :
Affiché publiquement le :

Le Maire,
Patrick GUILLOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.